



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le **9 mai 2022 à 19 heures**, au Centre culturel Patrick-Lepage, 9950, boul. de Saint-Canut, dans le secteur de Saint-Canut, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

13530, rue Marcel-Dubé (Lot 6 356 950) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 18-02-2022)

Demande numéro 2022-006, formulée le 6 janvier 2022, par « 9181-3287 Québec inc. (Jacques Lacroix) », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un garage résidentiel, de type isolé ayant une profondeur de 13,72 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que la dimension de la profondeur n'excède pas 13,42 mètres, soit deux fois la dimension de la largeur de 6,71 mètres;
- l'implantation d'un bâtiment complémentaire pour la piscine résidentielle, de type « pool house » ayant une distance de 0 mètre avec le garage résidentiel, de type isolé en construction, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de un (1) mètre entre un garage résidentiel, de type isolé et un bâtiment complémentaire pour une piscine résidentielle, de type « pool house »,

le tout tel qu'il appert au certificat d'implantation, minute 17965, effectué par Frédéric Brisson, arpenteur-géomètre, levé du 19 octobre 2021,

et ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment complémentaire pour la piscine résidentielle, de type « pool house » impactant la superficie totale d'implantation des bâtiments accessoires isolés faisant en sorte que ceux-ci occuperaient un total de 13,08 % de la superficie du terrain, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une superficie totale d'implantation des bâtiments accessoires d'un maximum de 10 % de la superficie du terrain,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, préparé par la propriétaire, déposé le 19 janvier 2021.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

Donné à Mirabel, ce 6 avril 2022

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate